National Energy Board

1984–85 Estimates

Part III

Expenditure Plan

38 37-5

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. Part III provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Further guidance on locating the information contained in each Part can be found in the "Guide to the Estimates of the Government of Canada".

Part III volumes are being phased in over a four year period. Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with the Main Estimates.

© Minister of Supply and Services Canada 1984

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1985-III-14 Canada: $3.00
ISBN 0-660-52465-1 Other countries: $3.60

Price subject to change without notice

1984-85 Estimates

Part III

National Energy Board

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Highlights 5
B. Financial Summary 6
C. Background
   1. Introduction 7
   2. Legal Mandate 7
   3. Program Objective 7
   4. Program Description 7
   5. Program Organization for Delivery 11
D. Planning Perspective
   1. Environment 14
   2. Initiatives 14
   3. Program Effectiveness 15
   4. Performance Information/Resource Justification 15

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 19
   2. Personnel Expenditures 20
B. Cost Analysis 21

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in these Estimates to spend $22,881,000 in support of the National Energy Board Program. The remaining expenditures, estimated at $2,380,000 for pensions and other employee benefits, will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements By Authority

	ESTIMATES		
	1984-85 $	1983-84 $	Change $
Budgetary			
Vote 60 - National Energy Board - Program Expenditures	22,881,000	22,846,000	35,000
Statutory - Contribution to Employee Benefit Plans	2,380,000	2,388,000	(8,000)
Total Program	25,261,000	25,234,000	27,000

Section I
Program Overview

A. Highlights

The Board anticipates that in 1984-85:

- There will continue to be uncertainty with respect to energy export markets, especially in the U.S.A. for natural gas and electricity. Increasingly complex analyses will be required to process export applications to ensure that they are in Canada's best interests. The Board policy will be to continue to process and decide all applications expeditiously, fairly, and without undue burden on industry, consumers, and interested parties such as provincial governments.

- There will be greater complexity of analyses required to deal with projects relating to new sources of supply from Canadian frontier areas including Sable Island, Hibernia, Offshore Labrador, High Arctic Islands, Mackenzie Delta, and Beaufort Sea. There are no Canadian precedents for guidance to the Board relating to these developments. New production and transportation techniques must be devised by industry and analysed in the approvals process. Environmental implications will require careful consideration. The Board must keep abreast of frontier developments and have the expertise ready to deal with these in an expeditious and fair manner.

- The Board anticipates that its regulatory workload will be at least as heavy as for 1983-84. Figure 3 on page 16 provides a forecast of some of the major regulatory activities.

- Electricity export applications will be received from the Maritimes, Quebec, Manitoba, Alberta, and British Columbia. They will involve both nuclear and fossil fuel sources and some will require new transmission facilities which will require detailed technical, economic and environmental analyses to ensure that they are in the best interests of Canada.

- An energy supply/demand inquiry will be conducted . This is necessary to ensure that the industry, consumers, and other interested parties (such as provincial governments), as well as the Board, are up to date on this vital matter. It involves considerable work by the Board and other parties in preparation and detailed analyses of supply/demand projections which will form the basis of decisions on energy matters for the rest of this decade and possibly longer.

B. Financial Summary

Figure 1: Financial Summary by Activity ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Change
Energy Regulation and Advice	25,261	23,906	1,355
Authorized person-years	458	462	(4)

The increase in the 1984-85 Estimates over the 1983-84 forecast expenditures is mainly due to inflationary allowances on salaries and goods and services of approximately 5%.

C. Background

1. Introduction

The National Energy Board was established in June, 1959 under the National Energy Board Act. The Board is designated as a department within the meaning and purpose of the Financial Administration Act and reports to Parliament through the Minister of Energy, Mines and Resources.

The Board has two principal responsibilities: to regulate specific areas of the oil, gas and electrical utility industries in the public interest, and to advise the government on the development and use of energy resources.

The Board, on its own initiative, may hold inquiries into a particular aspect of the energy situation and prepare reports for the information of the government, of Parliament and of the general public.

The Board also carries out studies and prepares reports at the request of the Minister of Energy, Mines and Resources.

2. Legal Mandate

The main functions of the Board are set forth in the National Energy Board (NEB) Act as amended, the Energy Administration (EAA) Act (formerly the Petroleum Administration Act), and the Northern Pipeline (NPA) Act.

3. Program Objective

The objective is to ensure that the best interests of Canada are served in the construction and operation of oil and gas pipelines and power lines subject to federal jurisdiction in the exportation and importation of gas, in the exportation of electrical power, and the exportation and importation of oil. Furthermore, the Board ensures the safe construction and operation of power lines and of oil and gas pipelines subject to federal jurisdiction.

The Board advises on the control, supervision, conservation, use, marketing and development of energy and sources of energy.

4. Program Description

Functions: The National Energy Board functions as a quasi-judicial tribunal. It serves as a regulatory enforcement body responsible for the oversight of construction and operation of approved energy projects, and it acts as an administrator of certain programs on behalf of the federal government. In addition, it also serves as a source of advice to the government on specific policy questions and periodically undertakes studies of various energy issues both on its own initiative and at the request of the responsible Minister.

Advisory: The advisory function of the Board enables it to hold enquiries on its own initiative into particular aspects of the energy situation and prepare reports for the information of government, Parliament and the general public. The Board also carries out studies and prepares reports at the request of the Minister (Part II NEB Act).

Regulatory: The major regulatory responsibilities of the Board, in summary form, are:

- Granting certificates to construct and operate interprovincial and international oil and gas and petroleum products pipelines and international power lines. Before permission is granted for construction through a certificate of public convenience and necessity, the Board considers the application at a public hearing. The Board may, however, by order (without a public hearing) authorize additions or modifications to existing pipeline systems where such additions are not more than 40 kilometres in length. It may also authorize by order, international power lines with operating voltages not exceeding 50 kv (Part III NEB Act).

- Monitoring the construction and operation of all pipelines and power lines under its jurisdiction to ensure a high level of public safety is maintained and adequate measures are taken to protect the environment. In this respect the Board carries out inspection programs, investigates and reviews pipeline system performance, and issues orders authorizing pipeline utility crossings (e.g., where a pipeline crosses or is crossed by another utility) only after all relevant information has been considered (Part III NEB Act).

- Licensing the export of natural gas and gas products, oil and oil products and electricity. Prior to authorizing export licences the Board must, among other things, satisfy itself that the quantities of energy involved do not exceed the surplus remaining after allowance has been made for reasonably foreseeable Canadian requirements (Part VI NEB Act and Part III EA Act).

- Regulating the rates, tolls and tariffs of pipeline companies under federal jurisdiction to ensure they are just and reasonable and to ensure that there is no unjust discrimination against any person or locality. The rates, tolls or tariffs allowed reflect, among other things, the

capital and operating costs of the pipeline company and the necessity for it to earn an adequate return on its investment. Applications for changes to rates, tolls or tariffs are examined at public hearings (Part IV NEB Act and Part II NP Act).

- Regulating the price of natural gas in interprovincial and export trade on behalf of the minister (Part III EA Act).

Administration of Other Programs: The Board, on behalf of the Minister, administers, enforces and collects petroleum export charges from exporters (Part I EA Act).

Procedures: The National Energy Board is a court of record, and with regard to attendance, the swearing and examination of witnesses, the production and inspection of documents, and the enforcement of its orders, it has all the powers vested in a superior court of record.

The Board consists of eleven members and authority exists to appoint up to six temporary members. Normally a hearing is presided over by three members with one acting as presiding member.

All applications for certificates of public convenience and necessity, except where exempted, (e.g., pipelines of 40 kilometres or less), for long term licences for export of crude oil, oil products and natural gas, and applications for major changes in rates, tolls and tariffs are subject to public hearing. Proceedings before the Board are initiated by filing, with the Secretary of the Board, an application in writing by the applicant or the applicant's solicitor. Any person intending to oppose or intervene in any application must file a written statement together with supporting documentation.

Hearings before the Board are normally held in Ottawa, but are held in such other places in Canada as the Board deems necessary or desirable in the public interest.

The Board assigns much of its ongoing regulatory workload to five standing Panels each composed of a quorum of three Board Members. In exercising their powers and duties as described below, the Panels refer to the whole Board any matters which, in the Panel's view, raise questions of general policy, involve substantial expenditures on the part of regulated companies, require consideration as to the desirability of a public hearing or otherwise raise issues considered by the Panel to be of importance to the Board as a whole. The Panels are:

- Electrical Panel, which deals with all matters relating to electricity, excluding the issuance of certificates of public convenience and necessity and those matters requiring a public hearing;

- Financial Regulatory Panel, which exercises the power of the Board with respect to tolls and tariffs under Part IV of the NEB Act and Part II of the NP Act on matters relating to gas and oil pipeline companies under the Board's jurisdiction;

- Gas Panel, which exercises the power of the Board under Part VI of the NEB Act and Part III of the EA Act in respect of all matters dealing with natural gas, propane, butanes, liquified natural gas, synthetic natural gas and ethane and other related matters;

- Oil Panel, which exercises the power of the Board under Part I of the EAA pertaining to the export charge on crude oil and oil products. The Panel issues licences for the export of oil and oil products for a period of up to one year, oversees the interprovincial movement and allocation of western Canadian crude oil and advises the Minister respecting oil-related energy matters; and

- Pipeline Panel, which exercises the power of the Board in matters relating to construction, operation and maintenance of oil and gas pipelines, such as safety and environmental factors, monitoring and enforcing of terms and conditions of certificates and granting of leave to open.

When the Board is prepared to grant a certificate for a pipeline or powerline, or to issue a licence for the export of gas or electricity, the import of gas or the exportation of oil for a period exceeding one year, it so informs the Governor in Council through the Minister of Energy, Mines and Resources. If the issuance of a certificate is approved by the Governor in Council, the certificate is issued by the Board. When the Board refuses an application, the decision is not subject to referral.

The Board's reports on its decisions are issued as public documents.

Decisions regarding rates, tolls and tariffs of pipeline companies, orders authorizing the export of propane and butane for periods up to one year and the export of natural gas for periods up to two years, and oil export licences granted for less that one year, are issued by the Board without reference to the Governor in Council.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The National Energy Board program consists of one activity, Energy Regulation and Advice.

Organization Structure: The organization structure and resources of the National Energy Board are shown in Figure 2. The Board is primarily located in Ottawa with a staff of 19 in Calgary. The functional relationships shown in Figure 2 reflect the direct interaction between the Board and its Panels and the Director General and the various branches for regulatory matters and energy studies.

Figure 2: Organization and Resources ($000)

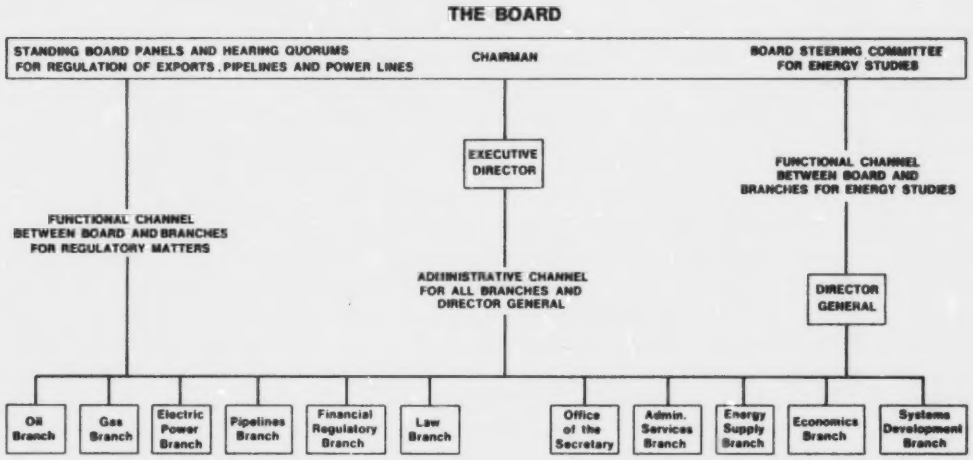

													1984-85 ESTIMATES
PERSON YEARS	29	19	25	82	49	13	35	41	53	44	47	21	458
OPERATING COSTS	1 286	1 018	1 234	4 217	2 951	606	2 270	2 102	3 382	2 332	2 251	1 842	25 381

The Board consists of eleven permanent members and a complement of up to six temporary members, all of whom are appointed by the Governor in Council. Permanent Board Members are appointed for a period of seven years; mandatory retirement is at age seventy. Five members are designated as chairman, vice-chairman and associate vice-chairmen. Board Members function primarily as judges, deciding cases as a result of the public hearing process or making decisions in standing panels, or at formal Board meetings.

The Executive Director is responsible for the day-to-day administration of the Board, including the acquisition and allocation of human and financial resources and the ensurance of efficiency and effectiveness in Board activities and operations. The Director of Projects and Plans is responsible for strengthening and effectiveness of staff support particularly for public hearings, as well as planning and coordinating work of staff teams to meet Panel requirements.

The Director General, Energy Studies, is responsible for ensuring effective coordination and synthesis of all matters relating to energy demand/supply and surplus, conducting major energy studies which are broad in scope and involve a wide range of disciplines, Part II (NEB Act) enquiries respecting energy supply, demand and surplus and integration of information and processing systems and services for the Board. The Economics Branch is responsible for energy statistics including supply/demand balances for all sources of energy, short and long term energy forecasts, analysis of market requirements in respect of applications and economic analysis of major energy projects and of the energy industries. The Energy Supply Branch is responsible for advising the Board on matters of oil and gas exploration, drilling production, forecasting trends in oil and gas supply from conventional, oil sands, and synthetic sources, and independently calculating the reserves and deliverability of gas and the reserves and productability of oil. The Calgary office of the Energy Supply Branch is engaged in the actual pool calculations of gas and oil reserves. The Systems Development Branch is responsible for computer systems services and data processing support to the Board including consultative services on computer operation, data management and program design and development. It also provides an advisory service to ensure the availability and introduction of the latest data processing techniques and applications and the provision of computer hardware and software sufficient for and corresponding to the Board's operational environment.

The Office of the Secretary provides administrative control and coordination of all matters brought formally before the Board or Panels of the Board, prepares and maintains custody of agenda, minutes, statutory documents, and other official Board records, receives and issues all communications of the Board, and provides the Board with a public relations service, a library information centre and drafting and graphic arts facilities.

The Law Branch is responsible for advising the Board on its powers and their legal application to the Canadian energy industries under the Board's jurisdiction, including the possible effect of the application of such powers.

The Administrative Services Branch is responsible for the coordination and administration of policies and the provision of advice and services in areas of financial, personnel, general administration, official languages, and security.

The Financial Regulatory Branch has the prime responsibility for rates, tolls and tariffs under Part IV of the NEB Act and Part II of the Northern Pipeline Act, financial advice in relation to Parts II, III, and VI of the NEB Act and the administration of the collection and audit of petroleum export charges and costs of transportation related to Parts I and III of the EAA. It also is responsible for the auditing of the accounts of pipeline companies under the Board's jurisdiction and for monitoring the performance of pipelines within the framework of regulatory division.

The Pipelines Branch is principally responsible for matters relating to pipeline certificates issued under Part III of the NEB Act and is the principal source of advice to the Board on capital and operating costs and engineering, safety, right-of-way, and environmental matters pursuant to the Board's responsibilities under Parts II, IV, V, and VI of the NEB Act and under the Northern Pipeline Act in respect of pipelines.

The Electric Power Branch is responsible for electric export licensing, international power line certification, and regulatory surveillance. The Branch also prepares supply and demand forecasts for electricity for use in dealing with electrical or other applications, keeps under review the United States market for electricity, and provides advice to the Board on matters relating to the production, transportation, sale and exchange of electricity over which the federal government has jurisdiction.

The Gas Branch is the focal point for all gas and gas product related regulatory activity pursuant to Part VI of the NEB Act and for the monitoring and control of all matters associated with the Board's obligations for the administration of domestic gas pricing under Part III of the EAA. The Branch also plays a supportive role in all regulatory activity with respect to gas and gas products pursuant to Parts II, III, and IV of the NEB Act.

The Oil Branch is responsible for providing advice in the general area of oil-related energy matters including export charges, crude oil and petroleum product export licensing, control of international oil exchanges, allocation of domestic crude oil, and the question of oil markets, processing and distribution, and the short term balance of supply and demand for feedstocks and oil products. These are matters within the ambits of Parts I and II of the EA Act and Parts II, IV, and VI of the NEB Act.

D. Planning Perspective

1. Environment

Domestic retail and export sales of energy including petroleum and petroleum products, natural gas and electricity totalled $55 billion in 1982, representing 15% of total final sales in the economy. The National Energy Board is responsible for the major regulatory activities in this energy sector.

Several key factors will affect the direction and nature of the National Energy Board in 1984-85.

Economic Climate: The energy sector is undergoing substantial change. Demand patterns are shifting significantly in response to dramatic changes in energy prices and policy initiatives. Supply patterns are also changing as traditional sources of oil and gas are depleted and exploration development activity is increasingly concentrated in frontier areas. The technology is more complex and the costs of developing and transporting the resources are much higher. Further, the implementation of the National Energy Program is resulting in significant structural changes in the sector. These changes are making the work of the Board more complex and more difficult and will undoubtedly have an important impact on many of the Board's practices and procedures.

Social Climate: As a result of growing experience with major energy projects, particularly those in remote frontier areas, governments, regulatory agencies and the public generally have become increasingly concerned about such matters as socio-economic and environmental impacts, safety considerations and escalating costs. All of these developments have had significant implications for the Board which must deal with these issues within the constraint of reduced person-year levels.

2. Initiatives

The National Energy Board does not foresee major changes in either the nature or direction of the Program in 1984-85.

3. Program Effectiveness

The Board recognizes that by its very nature, regulation - however necessary - imposes a burden on those being regulated. The Board is undertaking an extensive review of its own regulatory requirements in an effort to reduce the amount of regulation and simplify the procedures involved. As part of this process, it is carefully considering the recommendations of the 1983 Horte Task Force Report on Pipeline Construction Costs and the study on offshore transportation of oil and gas in the Arctic by the Special Senate Committee on the Northern Pipeline. As part of this process, the Board's Rules of Practice and Procedures are in the course of revision in consultation with industry and other interested parties. The Board has also established a Committee on Regulation of Pipelines which is reviewing a number of policies and procedures relating to pipeline tariffs and construction. Many of the Board's regulations and procedures are under examination jointly with interested parties with a view to reducing the burden of regulation.

Further new processes are evolving, including the introduction of an early hearing for large complex applications which would be aimed at defining the major issues and methodologies well in advance of the detailed public hearings. This could be of considerable benefit to both applicants and intervenors. It is believed that the focus of these activities is in keeping with the spirit of the policies on program evaluation and regulatory reform.

4. Performance Information/Resource Justification

The National Energy Board's responsibilities can be divided into three major functions, regulatory, advisory, and administration of other programs. The Board operates on a matrix basis. Inter-disciplinary and inter-branch groups are set up in order to provide effective advice to the Board members on regulatory and other matters.

Regulatory: The regulatory function representing approximately 80% of the Board's workload, can be divided into five major fields. A line branch has primary responsibility for each field and is responsible for coordinating any matters brought before the Board and its Panels. Interdisciplinary and inter-branch groups are set up in order to provide effective advice to Board Members. The regulatory function also includes the maintenance of various economic models and statistical data bases in order to ensure appropriate analysis can be carried out. Figure 3 provides details of the expected regulatory workload.

Figure 3: Regulatory Workload

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83
Pipeline Certificates			
Certificates of Public Convenience & Necessity Applications	5	5	1
Certificates Granted	N/A[1]	N/A[1]	1
Additions or Modifications to Existing Pipelines			
Applications	50	50	47
Orders Issued	50	50	50
Public Utility Crossings	800	800	807
No. of Public Hearings	5	6	3
Detailed Route Hearings	4	4	-
Rates, Tolls and Tariffs			
Applications	60	60	62
Applications Requiring Public Hearing	8	5	5
Oil and Products			
Applications for Export Licences	1150	1120	1020
No. of Public Hearings	2	1	1
Gas and Products			
Applications for Export Licences	250	250	236
No. of Public Hearings	1	-	1[2]
Electricity			
Certificate of Public Convenience and Necessity Applications (International Power Lines)	3	1	4
No. of Public Hearings	2	-	-
Certificates Granted	-	-	4
Applications for Export Licences	11	7	19
No. Of Public Hearings	8	4	2
Detailed Route Hearings	2	-	-

1 The National Energy Board cannot estimate which certificates will be granted.

2 This hearing was an omnibus hearing, involving 29 separate applications to export natural gas.

It is estimated that the five line branches primarily responsible for the regulatory function will utilize 204 person-years and $10,676,000 in 1984-85. This compares with a forecast for 1983-84 of 205 person-years and $9,873,000. The operating increases consist mainly of an allowance for inflation and anticipated increases in consulting and travel related to audits and inspections of pipeline construction.

The three branches responsible for the necessary economic models and statistical data bases used in the regulatory process, Economics, Energy Supply and Systems Development, will utilize an estimated 112 person-years and $6,225,000 in 1984-85. This represents a decrease of one person-year over 1983-84 forecasts and approximately 5% increase in operating costs due to inflation.

Advisory: The Board's regulatory responsibilities require it to be informed on a wide range of energy matters within and outside Canada, and to make recommendations to government on any issues that come under the Board's direct legislative responsibility or on which it has been requested to provide advice. In addition to the Board's continuing studies and reports on energy related matters, the NEB Act also makes provision for the initiation of specific studies, inquiries and reports at the request of the Minister.

During fiscal year 1984-85, a major activity in this program area will be the completion of an update of the forecasts in the June, 1981 report by the Board on Canadian Energy Supply and Demand. Some 130 individuals, companies and agencies of governments have been asked to participate in the update exercise.

In addition, the Board will continue to closely monitor developments in the oil and gas producing industry to ensure that it is at all times fully aware of circumstances affecting short and long term supply and therefore can effectively advise in these areas. The Board will also continue to provide advice on a monthly basis to the Minister on oil and gas pricing matters. In addition, it plans to carry out major studies on strategies related to long-term gas export pricing. During 1983, the Board used its powers of public inquiry at the request of the Minister of Indian and Northern Affairs to the Minister of Energy, Mines and Resources to provide advice on rate matters pertaining to the Northern Canada Power Commission, and there may be a continuing workload in this area.

Administration of Other Programs: Under the provisions of the EAA (formerly PAA) and regulations, the Board collects and distributes various export charges. This function consumes approximately nine person years and $429,000. Figure 4 presents the funds collected in past years.

Figure 4: Administration of EAA ($000)

	1983-84*	1982-83
Transportation Fuel Compensation Recovery Charges		
Aviation [1]	(2,075)	1,069
Marine [2]	4,771	87,139
Crude Oil [3]	102,579	457,895
Oil Products	51,901	141,108

* as at October 28, 1983

1 The Transportation Fuel Compensation Recovery Charge Program on aviation fuel ceased January 31, 1982 and refund of the charges was effected.

2 The Transportation Fuel Compensation Recovery Charge Program on marine fuel ceased May 1, 1983.

3 This figure represents the gross revenue collected on crude oil exports. Under Section 17.1(1)b of the Energy Administration Act, 50% of all such revenue is payable to producing provinces. The actual net revenue realized by the federal government was $228,948,000 in 1982-83 and is $51,290,000 in 1983-84 to October 28, 1983.

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

National Energy Board expenditures by object are presented in Figure 5.

Figure 5: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1984-85	Forecast 1983-84	Actual 1982-83
Personnel			
Salaries and wages	18,306	17,359	14,917
Contributions to employee Benefit plans	2,380	2,388	2,243
	20,686	19,747	17,160
Goods and services			
Transportation and communications	1,806	1,532	1,112
Information	274	160	95
Professional and special services	1,540	1,278	917
Rentals	341	325	182
Purchased repair and upkeep	138	223	232
Utilities, materials and supplies	425	398	314
	4,524	3,916	2,852
Total operating	25,210	23,663	20,012
Capital	51	243	294
Total expenditures	25,261	23,906	20,306

2. Personnel Expenditures

The National Energy Board is a labour intensive organization with personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constituting over 80% of total operating costs.

Figure 6: Authorized Person-Years and Average Annual Salary Provision by Category*

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1984-85 Average Salary Provision
	84-85	83-84	82-83		
Executive					
Board Members/Management	42	38	23	47,960 - 101,500	67,538
Scientific and Professional					
Auditing	4	8	20	26,604 - 65,770	40,324
Economics, Sociology and Statistics	44	45	55	14,570 - 62,880	44,352
Engineering and Land Survey	40	41	35	22,196 - 73,560	43,041
Law	9	10	10	19,546 - 85,140	39,820
Physical Sciences	43	42	38	14,575 - 65,770	47,882
Other	5	7	7		39,828
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	27	26	24	13,250 - 55,226	34,506
Computer System Administration	11	9	8	17,872 - 58,508	37,982
Personnel Administration	8	9	7	13,330 - 60,830	36,999
Program Administration	15	17	13	13,250 - 55,226	34,160
Commerce	49	47	26	14,890 - 57,586	47,466
Other	9	8	7		37,261
Technical					
Social Science Support	17	18	22	12,033 - 55,013	33,322
Other	12	14	14		28,215
Administrative,Support					
Clerical and Regulatory	47	46	56	12,316 - 30,231	20,871
Secretarial, Stenographic Typing	67	65	69	12,034 - 30,425	21,419
Other	9	10	13		19,671

*The person-year column displays the forecast distribution by occupational group of the authorized person-years for the Program. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and reclassifications divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

B. Cost Analysis

The Board's 1984-85 Estimates include only authorities to be voted and statutory authorities. Other items must be considered when describing the Program on a full cost basis. Figure 7 shows the net cost of the Program after services provided without charge by other departments have been added and after revenues credited to the Consolidated Revenue Fund have been deducted.

Figure 7: Net Cost of Program for the year 1984-85 ($000)

	1984-85 Main Estimates	Add Other Costs	Total Cost	Deduct Revenue	Total Net Cost	Total 1983-84
National Energy Board	25,261	2,478	27,739	800	26,939	25,133

Revenue includes costs recovered from pipeline construction companies for the review and approval of design specifications and drawings of facilities, construction surveillance, audit and the preparation of terms and conditions to which the certificate is subject.

Office national de l'énergie

Budget des dépenses 1984-1985

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Le document renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Dans le Guide du Budget des dépenses du gouvernement du Canada, vous trouverez d'autres conseils sur la façon de repérer les renseignements qui paraissent dans chacune des parties.

L'introduction des documents de la Partie III s'échelonne sur une période de quatre ans. Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne le Budget des dépenses principal.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste au:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1985-III-14 Canada: $3.00
ISBN 0-660-52465-1 à l'étranger: $3.60

Prix sujet à changement sans avis préalable

Budget des dépenses 1984-1985

Partie III

Office national de l'énergie

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence. Il contient plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants 5
B. Etat financier récapitulatif 7
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat statutaire 8
3. Objectif du Programme 8
4. Description du Programme 9
5. Plan d'exécution du Programme 13
D. Perspective de planification
1. Contexte 16
2. Initiatives 17
3. Efficacité du Programme 17
4. Données sur le rendement et justification des ressources 17

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
1. Dépenses par article 22
2. Dépenses en personnel 23
B. Analyse des coûts 24

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Autorisation d'affectation de crédits

L'autorisation est demandée de dépenser $22,881,000 à l'appui du Programme de l'Office national de l'énergie. Le reste des dépenses évaluées à $2,380,000 pour les pensions et les autres avantages sociaux des employés seront effectuées en vertu de l'autorisation statutaire existante.

Besoins financiers par autorisation

	PREVISIONS		
	1984-1985 $	1983-1984 $	Différence $
Budgétaire			
Crédit 60 - Office national de l'énergie - Dépenses du Programme	22,881,000	22,846,000	(35,000)
Statutaire - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,380,000	2,388,000	(8,000)
Total du Programme	25,261,000	25,234,000	(27,000)

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants

En 1984-1985, l'Office prévoit que:

- L'incertitude continuera de peser sur les marchés d'exportation de l'énergie, surtout en ce qui concerne le gaz naturel et l'électricité aux E.-U. Il faudra faire appel à des analyses de complexité croissante pour traiter les requêtes d'exportation afin de s'assurer qu'elles représentent au mieux les intérêts du Canada. La politique de l'Office visera toujours le traitement de toutes les requêtes déposées auprès de lui et la prise de décision sur celles-ci de façon expéditive, équitable et sans imposer un fardeau excessif sur l'industrie, les consommateurs et les parties intéressées comme les gouvernements provinciaux.

- Il y aura une importance accrue de la complexité des analyses qui seront requises pour traiter des projets liés aux nouvelles sources d'approvisionnement à partir des régions pionnières du Canada; ces régions comprennent l'Ile de Sable, Hibernia, la côte du Labrador, l'archipel Arctique, le Delta du Mackenzie et la Mer de Beaufort. Dans l'examen de l'aménagement de ces régions, l'Office ne dispose d'aucun précédent canadien pour le guider. Des nouvelles techniques de production et d'acheminement doivent être mises au point par l'industrie et analysées au cours du processus d'approbation. Des répercussions environnementales exigeront un examen minutieux. Il incombe à l'Office de rester à jour en matière de mise en valeur des régions pionnières et d'être doté de l'expertise nécessaire pour traiter de leur aménagement de façon expéditive et équitable.

- La charge du travail de réglementation de l'ONE en 1984-1985 sera au moins aussi lourde qu'en 1983-1984. Le tableau 3 à la page 18 donne une prévision de certaines des principales activités de réglementation.

- Des requêtes sur l'exportation d'électricité lui seront déposées par les Maritimes, le Québec, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Elles mettront en jeu aussi bien des sources nucléaires que des sources de combustibles fossiles et certaines exigeront l'aménagement de nouvelles installations de transport qui feront l'objet d'analyses techniques, économiques et environnementales détaillées pour s'assurer qu'elles desservent au mieux les intérêts du Canada.

- Une enquête sur l'offre et la demande d'énergie sera tenue. Cette enquête est nécessaire pour s'assurer que l'industrie, les consommateurs et les autres parties intéressées (comme les gouvernements provinciaux), ainsi que l'Office, soient tenus à jour sur cette question d'une importance capitale. En effet, l'Office et d'autres parties effectueront un travail considérable pour établir et analyser de façon détaillée les prévisions de l'offre et de la demande qui formeront le fondement des décisions en matière d'énergie pour le reste de cette décennie et peut être pour une période encore plus longue.

B. Etat financier récapitulatif par activité

Tableau 1: Etat financier récapitulatif par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Prévu 1983-1984	Différence
Réglementation et consultation en matière d'énergie	25,261	23,906	1,355
Années-personnes autorisées	458	462	(4)

L'augmentation dans le Budget des dépenses de 1984-1985 par rapport aux dépenses prévues en 1983-1984 est principalement due aux provisions inflationnistes d'environ 5 % sur les traitements ainsi que sur les biens et services.

C. Données de base

1. Introduction

L'Office national de l'énergie a été établi en juin 1959 en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie. L'Office est désigné comme étant un ministère selon le sens et le but que lui attribue la Loi sur l'administration financière et il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources.

L'Office a deux responsabilités principales: réglementer les domaines particuliers des industries du pétrole, du gaz et de l'électricité dans l'intérêt public et conseiller le gouvernement sur le développement et l'utilisation des ressources énergétiques.

De son propre chef, l'Office peut tenir des enquêtes sur un aspect particulier de la situation énergétique et peut préparer des rapports pour informer le gouvernement, le Parlement et le grand public.

L'Office exécute également des études et prépare des rapports à la demande du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources.

2. Mandat statutaire

Les principales fonctions de l'Office sont décrites dans la Loi sur l'Office national de l'énergie (ONE), dans sa version modifiée, la Loi sur l'administration de l'énergie (anciennement la Loi sur l'administration du pétrole) et la Loi sur le pipe-line du Nord.

3. Objectif du Programme

L'objectif vise à veiller aux intérêts du Canada en matière de construction et d'exploitation d'oléoducs, de gazoducs et de lignes de transport d'électricité relevant du gouvernement fédéral, en matière d'exportation et d'importation de gaz, d'exportation d'énergie électrique et d'exportation et d'importation de pétrole. En outre l'Office assure la sécurité de la construction et de l'exploitation de lignes de transport d'électricité, de gazoducs et d'oléoducs relevant du gouvernement fédéral.

L'Office donne des avis sur le contrôle, la surveillance, l'économie, l'utilisation, la commercialisation et l'exploitation de l'énergie et des sources d'énergie.

4. Description du Programme

Fonctions: L'Office national de l'énergie opère en tant que tribunal quasi judiciaire. Il sert en qualité d'organisme de mise en application réglementaire chargé de la surveillance, de la construction et de l'exploitation des projets énergétiques approuvés et il agit en qualité d'administrateur de certains programmes au nom du gouvernement fédéral. En outre, il sert également de source consultative auprès du gouvernement sur des questions de politiques particulières et entreprend périodiquement des études de diverses questions énergétiques tant de son propre chef qu'à la demande du ministre responsable.

Fonction consultative: La fonction consultative de l'Office lui permet de tenir des enquêtes de son propre chef sur des aspects particuliers de la situation énergétique et de préparer des rapports pour informer le gouvernement, le Parlement et le grand public. L'Office exécute aussi des études et prépare des rapports à la demande du Ministre (partie II de la Loi sur l'ONE).

Fonctions de réglementation: Les principales fonctions de réglementation de l'Office sont résumées ci-après:

- délivrance de certificats pour construire et exploiter des oléoducs, des gazoducs et des pipelines de produits pétroliers, tant à l'échelon interprovincial qu'international, et des lignes internationales de transport d'électricité. Avant d'accorder l'autorisation pour la construction, en délivrant un certificat de commodité et de nécessité publiques, l'Office examine la requête en audience publique. L'Office peut, toutefois, par ordonnance (sans tenir d'audience publique) autoriser des ajouts ou des modifications au réseau pipelinier existant lorsque ces ajouts ne dépassent pas 40 kilomètres de long. Il peut aussi autoriser, par ordonnance, des lignes internationales d'électricité dont la tension d'exploitation ne dépasse pas 50 kV (partie III de la Loi sur l'ONE);

- contrôle de la construction et de l'exploitation de tous les pipelines et lignes électriques relevant de sa compétence pour s'assurer qu'un haut niveau de sécurité du public est maintenu et que des mesures adéquates sont prises pour protéger l'environnement. A cet effet, l'Office se charge des programmes d'inspection, examine de façon approfondie et revoit le rendement des réseaux pipeliniers et délivre des ordonnances autorisant le croisement des pipelines par des services publics (par exemple lorsqu'un pipeline croise un autre service public ou est croisé par ce dernier) seulement après avoir examiné tous les renseignements pertinents (partie III de la Loi sur l'ONE);

- délivrance de licences pour exporter le gaz naturel et ses produits, le pétrole et ses produits et l'électricité. Avant d'accorder une licence d'exportation, l'Office doit, entre autres, être convaincu que les quantités d'énergie en jeu ne dépassent pas l'excédent restant après avoir tenu compte des exigences canadiennes raisonnablement prévisibles. L'Office doit également être convaincu que les prix exigés pour les exportations sont justes et raisonnables en regard de l'intérêt public (partie VI de la Loi sur l'ONE et partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie);

- réglementation des taux, droits et tarifs des sociétés pipelinières relevant de la compétence fédérale pour veiller à ce qu'ils soient justes et raisonnables et qu'il n'y ait pas de discrimination injuste envers toute personne ou agglomération. Les taux, droits ou tarifs autorisés reflètent, entre autres, les coûts d'investissement et de fonctionnement de la société pipelinière et le besoin qu'elle a d'obtenir un rendement suffisant sur son investissement. Les requêtes pour l'obtention de modifications de taux, droits ou tarifs passent par le processus d'une audience publique (partie IV de la Loi sur l'ONE et partie II de la Loi sur le pipe-line du Nord);

- réglementation du prix du gaz naturel dans le commerce interprovincial et d'exportation (partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie);

Administration d'autres programmes: L'Office, au nom du Ministre, administre, applique et perçoit les redevances d'exportation de pétrole des exportateurs (partie I de la Loi sur l'administration de l'énergie).

Procédures: L'Office national de l'énergie est une cour d'archives et, en ce qui concerne la présence, l'assermentation et l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, l'exécution de ses ordonnances, il a tous les pouvoirs attribués à une cour supérieure d'archives.

L'Office comprend 11 membres et jouit de l'autorité nécessaire pour nommer jusqu'à six membres temporaires. Normalement, une audience est présidée par trois membres, dont un agit en qualité de membre présidant.

Toutes les requêtes pour l'obtention de certificats de commodité et de nécessité publiques, sauf lorsqu'elles en sont exemptées (par exemple les pipelines de 40 kilomètres ou moins), pour l'obtention de licences à long terme relatives à l'exportation de pétrole brut, de produits pétroliers et de gaz naturel, et les requêtes pour l'obtention de modification des taux, droits et tarifs, sont soumises au processus

des audiences publiques. Ce processus débute par le dépôt, auprès du Secrétaire de l'Office, d'une requête par écrit de la requérante ou de son avocat. Toute personne ayant l'intention de s'opposer ou d'intervenir dans le cadre d'une requête quelconque doit déposer une déclaration écrite avec la documentation à l'appui.

Normalement les audiences de l'ONE sont tenues à Ottawa, mais elles peuvent avoir lieu en d'autres endroits au Canada si l'Office le juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne conduite de ses affaires.

L'Office attribue une bonne partie de sa charge permanente de réglementation à cinq comités permanents, dont chacun est composé d'un quorum de trois membres de l'Office. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et devoirs tels que décrits ci-après, les comités permanents renvoient devant l'ensemble du conseil des membres toute question qui, selon le point de vue du comité, soulève des questions de politique générale, met en jeu des dépenses substantielles de la part des sociétés réglementées, exige l'examen quant à l'avantage d'une audience publique ou autrement soulève des questions considérées comme étant d'une importance manifeste pour l'ensemble du conseil des membres. Les pouvoirs de l'Office sont exercés par les comités permanents ci-après:

- Comité de l'électricité: Traite de toutes les questions se rapportant à l'électricité, à l'exception de la délivrance des certificats de commodité et de nécessité publiques et de toutes les questions exigeant une audience publique.

- Comité de réglementation financière: En ce qui concerne les droits et tarifs, exerce les pouvoirs de l'Office en vertu de la partie IV de la Loi sur l'ONE et de la partie II de la Loi sur le pipe-line du Nord, traite des questions se rapportant aux sociétés de pipelines, de gaz et de pétrole relevant de la compétence de l'Office.

- Comité du gaz: En vertu de la partie VI de la Loi sur l'ONE et de la partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie, exerce les pouvoirs de l'Office en traitant de toutes les questions concernant le gaz naturel, le propane, le butane, le gaz naturel liquéfié, le gaz naturel synthétique et l'éthane et toute autre question connexe.

- Comité du pétrole: En vertu de la partie I de la Loi sur l'administration de l'énergie, exerce les pouvoirs de l'Office en traitant de la redevance d'exportation sur le pétrole brut et les produits pétroliers. Ce comité délivre des licences en matière d'exportation du pétrole et de ses produits pour une période pouvant atteindre un an; il surveille l'acheminement et la répartition du pétrole brut de l'Ouest canadien entre les provinces et conseille le ministre sur les questions en matière d'énergie liées au pétrole.

- délivrance de licences pour exporter le gaz naturel et ses produits, le pétrole et ses produits et l'électricité. Avant d'accorder une licence d'exportation, l'Office doit, entre autres, être convaincu que les quantités d'énergie en jeu ne dépassent pas l'excédent restant après avoir tenu compte des exigences canadiennes raisonnablement prévisibles. L'Office doit également être convaincu que les prix exigés pour les exportations sont justes et raisonnables en regard de l'intérêt public (partie VI de la Loi sur l'ONE et partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie);

- réglementation des taux, droits et tarifs des sociétés pipelinières relevant de la compétence fédérale pour veiller à ce qu'ils soient justes et raisonnables et qu'il n'y ait pas de discrimination injuste envers toute personne ou agglomération. Les taux, droits ou tarifs autorisés reflètent, entre autres, les coûts d'investissement et de fonctionnement de la société pipelinière et le besoin qu'elle a d'obtenir un rendement suffisant sur son investissement. Les requêtes pour l'obtention de modifications de taux, droits ou tarifs passent par le processus d'une audience publique (partie IV de la Loi sur l'ONE et partie II de la Loi sur le pipe-line du Nord);

- réglementation du prix du gaz naturel dans le commerce interprovincial et d'exportation (partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie);

Administration d'autres programmes: L'Office, au nom du Ministre, administre, applique et perçoit les redevances d'exportation de pétrole des exportateurs (partie I de la Loi sur l'administration de l'énergie).

Procédures: L'Office national de l'énergie est une cour d'archives et, en ce qui concerne la présence, l'assermentation et l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, l'exécution de ses ordonnances, il a tous les pouvoirs attribués à une cour supérieure d'archives.

L'Office comprend 11 membres et jouit de l'autorité nécessaire pour nommer jusqu'à six membres temporaires. Normalement, une audience est présidée par trois membres, dont un agit en qualité de membre présidant.

Toutes les requêtes pour l'obtention de certificats de commodité et de nécessité publiques, sauf lorsqu'elles en sont exemptées (par exemple les pipelines de 40 kilomètres ou moins), pour l'obtention de licences à long terme relatives à l'exportation de pétrole brut, de produits pétroliers et de gaz naturel, et les requêtes pour l'obtention de modification des taux, droits et tarifs, sont soumises au processus

des audiences publiques. Ce processus débute par le dépôt, auprès du Secrétaire de l'Office, d'une requête par écrit de la requérante ou de son avocat. Toute personne ayant l'intention de s'opposer ou d'intervenir dans le cadre d'une requête quelconque doit déposer une déclaration écrite avec la documentation à l'appui.

Normalement les audiences de l'ONE sont tenues à Ottawa, mais elles peuvent avoir lieu en d'autres endroits au Canada si l'Office le juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne conduite de ses affaires.

L'Office attribue une bonne partie de sa charge permanente de réglementation à cinq comités permanents, dont chacun est composé d'un quorum de trois membres de l'Office. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et devoirs tels que décrits ci-après, les comités permanents renvoient devant l'ensemble du conseil des membres toute question qui, selon le point de vue du comité, soulève des questions de politique générale, met en jeu des dépenses substantielles de la part des sociétés réglementées, exige l'examen quant à l'avantage d'une audience publique ou autrement soulève des questions considérées comme étant d'une importance manifeste pour l'ensemble du conseil des membres. Les pouvoirs de l'Office sont exercés par les comités permanents ci-après:

- Comité de l'électricité: Traite de toutes les questions se rapportant à l'électricité, à l'exception de la délivrance des certificats de commodité et de nécessité publiques et de toutes les questions exigeant une audience publique.

- Comité de réglementation financière: En ce qui concerne les droits et tarifs, exerce les pouvoirs de l'Office en vertu de la partie IV de la Loi sur l'ONE et de la partie II de la Loi sur le pipe-line du Nord, traite des questions se rapportant aux sociétés de pipelines, de gaz et de pétrole relevant de la compétence de l'Office.

- Comité du gaz: En vertu de la partie VI de la Loi sur l'ONE et de la partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie, exerce les pouvoirs de l'Office en traitant de toutes les questions concernant le gaz naturel, le propane, le butane, le gaz naturel liquéfié, le gaz naturel synthétique et l'éthane et toute autre question connexe.

- Comité du pétrole: En vertu de la partie I de la Loi sur l'administration de l'énergie, exerce les pouvoirs de l'Office en traitant de la redevance d'exportation sur le pétrole brut et les produits pétroliers. Ce comité délivre des licences en matière d'exportation du pétrole et de ses produits pour une période pouvant atteindre un an; il surveille l'acheminement et la répartition du pétrole brut de l'Ouest canadien entre les provinces et conseille le ministre sur les questions en matière d'énergie liées au pétrole.

- Comité des pipelines: Exerce les pouvoirs de l'Office en traitant des questions se rapportant à la construction, à l'exploitation et l'entretien des oléoducs et des gazoducs tels que la sécurité et l'environnement, le contrôle et l'application des modalités relatives aux certificats et l'autorisation de mise en service.

Lorsque l'Office est prêt à accorder un certificat pour un pipeline ou une ligne de transport d'électricité ou à délivrer une licence pour l'exportation de gaz ou d'électricité, l'importation de gaz ou l'exportation de pétrole pendant une période dépassant un an, il en informe le gouverneur en conseil par l'entremise du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Si la délivrance d'un certificat est approuvée par le gouverneur en conseil, ce certificat est délivré par l'Office. Si l'Office refuse une requête, sa décision n'est pas soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'Office rend compte de ses décisions en les publiant sous forme de documents publics.

Les décisions relatives aux taux, droits et tarifs des sociétés pipelinières, les ordonnances autorisant l'exportation de propane et de butane pour des périodes allant jusqu'à un an; et l'exportation de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'à deux ans; et les licences d'exportation de pétrole accordées pour moins d'un an sont émises par l'Office sans passer par le gouverneur en conseil.

5. Plan d'exécution du Programme

Structure de l'activité: Le Programme de l'Office national de l'énergie ne comprend qu'une seule activité, soit la réglementation et la consultation en matière d'énergie.

Organisation: Le tableau 2 montre l'organisation et les ressources de l'Office national de l'énergie. L'Office a son siège social à Ottawa et dispose d'un effectif de 19 personnes à Calgary. Les filières fonctionnelles indiquées au tableau 2 reflètent l'interaction directe entre l'Office et ses comités permanents et entre le directeur général et les diverses directions pour toutes les questions de réglementation et les études énergétiques.

Tableau 2: Organigramme et ressources (en milliers de dollars)

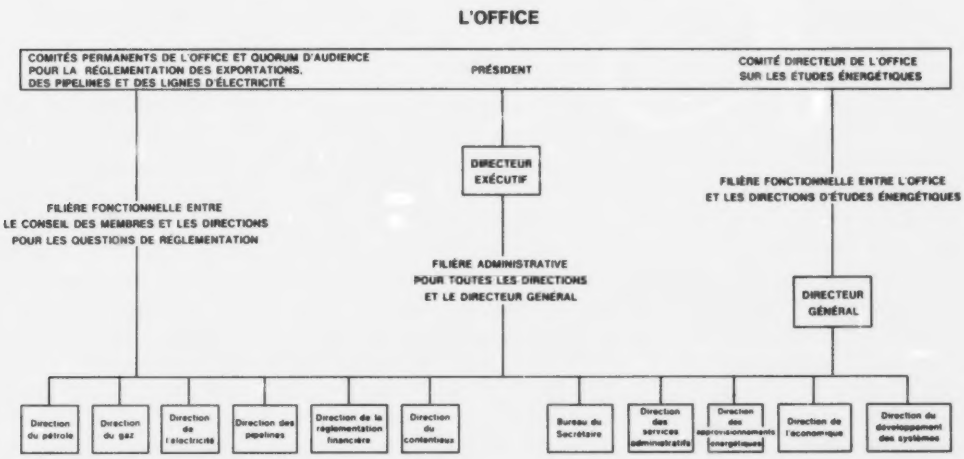

													BUDGET DES DÉPENSES 1984–85
ANNÉES-PERSONNES	29	19	25	82	49	13	35	41	53	44	47	21	458
COÛTS DE FONCTIONNEMENT	1 258	1 018	1 234	4 217	2 951	806	2 270	2 102	3 382	2 332	2 251	1 642	25 261

L'Office comprend 11 membres permanents et un complément pouvant atteindre six membres temporaires qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Les membres permanents de l'Office sont nommés pour une période de sept ans ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans. Cinq membres sont respectivement désignés comme président, vice-président et vice-présidents associés. Les membres de l'Office agissent principalement en qualité de juges et décident de cas à la suite d'audiences publiques ou rendent des décisions dans le cadre des comités permanents ou durant les réunions officielles du conseil des membres de l'Office.

Le directeur exécutif est chargé de l'administration quotidienne de l'Office, y compris l'acquisition et la répartition des ressources humaines et financières et la garantie de l'efficience et de l'efficacité des activités et des opérations de l'Office. Le directeur des Projets et de la Planification est chargé de renforcer l'efficacité du soutien du personnel en particulier en ce qui concerne les audiences publiques et il est aussi chargé de la planification et de la coordination du travail des équipes de personnel pour faire face aux exigences des comités permanents.

Le directeur général (Etudes énergétiques) est chargé d'assurer la coordination efficace et la synthèse de toutes les questions se rapportant à l'offre et à la demande d'énergie; aux excédents d'énergie; de diriger des études énergétiques importantes et de grande portée, qui mettent en jeu une vaste gamme de disciplines, de traiter les demandes déposées en vertu de la partie II sur l'offre, la demande et l'excédent d'énergie ainsi que d'assurer l'intégration de l'information et des systèmes de traitement et des services pour l'Office. La Direction de l'économique est chargée des statistiques en matière d'énergie, y compris les bilans de l'offre et de la demande de toutes les sources d'énergie, les prévisions énergétiques à court et à long terme, l'analyse des besoins du marché pour ce qui est des applications, ainsi que l'analyse économique des principaux projets énergétiques et des principales industries de l'énergie. La Direction des approvisionnements énergétiques est chargée de conseiller l'Office sur les questions d'exploration, de forage et de production du pétrole et du gaz. Elle fournit aussi les tendances prévisionnelles de l'approvisionnement de pétrole et de gaz à partir des sources classiques, des sables bitumineux et des sources synthétiques. De façon indépendante, elle calcule les réserves et la capacité de livraison du gaz ainsi que les réserves et la capacité de production du pétrole. Le bureau de Calgary de la Direction des approvisionnements énergétiques se charge du calcul réel, gisement par gisement, des réserves de gaz et de pétrole. La Direction du développement des systèmes est chargée des services de systèmes d'informatique et du soutien en matière de traitement des données auprès de l'Office, y compris les services consultatifs sur l'exploitation des ordinateurs, la gestion des données, la conception et la mise au point des programmes. Elle fournit aussi des services consultatifs pour assurer la disponibilité et l'introduction des techniques de pointe en matière de traitement des données et de leurs applications ainsi que pour la fourniture de matériel et de logiciel d'ordinateur convenant et correspondant à l'environnement opérationnel de l'Office.

Le Bureau du Secrétaire assure le contrôle et la coordination administratifs de toutes les questions amenées officiellement devant l'Office ou ses comités permanents, il fournit et garde des ordres du jour, des procès-verbaux, des documents statutaires et d'autres dossiers officiels de l'Office, il reçoit et publie toutes les communications de l'Office et se charge de lui fournir un service de relations publiques, un centre d'information bibliothécaire et des installations de dessin industriel et d'arts graphiques.

La Direction du contentieux est chargée de conseiller l'Office sur ses pouvoirs et l'application juridique de ceux-ci aux industries énergétiques canadiennes relevant de la compétence de l'Office, y compris la répercussion possible de l'application de tels pouvoirs.

La Direction des services administratifs est chargée de la coordination et de l'administration des politiques, de la prestation de conseils et de services dans les secteurs des finances, du personnel, de l'administration générale, des langues officielles et de la sécurité.

La Direction de la réglementation financière est principalement chargée des taux, droits et tarifs en vertu de la partie IV de la Loi sur l'ONE et de la partie II de la Loi sur le pipe-line du Nord; elle est chargée de donner des conseils d'ordre financier dans le cadre des parties II, III et VI de la Loi sur l'ONE et de l'administration, de la collecte et de la vérification des redevances d'exportation de pétrole et des frais de transport se rapportant aux parties I et III de la Loi sur l'administration de l'énergie. Elle est également chargée de la vérification des comptes des sociétés pipelinières relevant de la compétence de l'Office et de la surveillance du rendement des pipelines dans le cadre de la Division de réglementation.

La Direction des pipelines est principalement chargée des questions relatives aux certificats délivrés pour des pipelines en vertu de la partie III de la Loi sur l'ONE et constitue la principale source de conseils à l'Office sur les coûts en capital et de fonctionnement ainsi que sur les questions d'ingénierie, de sécurité, d'emprises et d'environnement conformément aux responsabilités de l'Office en vertu des parties II, IV, V et VI de la Loi sur l'ONE et en ce qui concerne les pipelines en vertu de la Loi sur le pipe-line du Nord.

La Direction de l'électricité est chargée de l'octroi des licences d'exportation d'électricité, de la délivrance des certificats de lignes internationales de transport d'électricité et de la surveillance de la réglementation. Cette Direction prépare également des prévisions de l'offre et de la demande en électricité pour les utiliser dans le cadre des applications en matière d'électricité ou autres, elle surveille étroitement la situation du marché américain pour l'électricité et donne des conseils à l'Office sur les questions se rapportant à la production, au transport, à la vente et à l'échange d'électricité relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

La Direction du gaz est le point central de toutes les activités de réglementation relative au gaz et aux produits du gaz conformément à la partie VI de la Loi sur l'ONE et de la surveillance et du contrôle de toutes les questions associées aux obligations de l'Office dans le cadre de l'administration de l'établissement des prix du gaz canadien en vertu de la partie III de la Loi sur l'administration de l'énergie. La direction joue également un rôle de soutien dans toutes les activités de réglementation qui se rapportent au gaz et aux produits du gaz, conformément aux parties II, III et IV de la Loi sur l'ONE.

La Direction du pétrole est chargée de fournir des conseils dans le domaine général des questions énergétiques liées au pétrole, y compris les redevances d'exportation, l'octroi des licences d'exportation de pétrole brut et de produits pétroliers, le contrôle des échanges internationaux de pétrole, la répartition de pétrole brut canadien et la question des marchés, du traitement et de la distribution du pétrole et l'équilibre à court terme de l'offre et de la demande pour les charges d'alimentation et les produits pétroliers. Toutes ces questions sont prévues aux parties I et II de la Loi sur l'administration de l'énergie et des parties II, IV et VI de la Loi sur l'ONE.

D. Perspective de planification

1. Contexte

Les ventes d'énergie en 1982, que ce soit au niveau de détail au pays et à celui des exportations, y compris le pétrole et ses produits, le gaz naturel et l'électricité, se chiffraient à 55 milliards de dollars, ce qui représente 15 % des ventes globales finales de l'économie canadienne. L'Office national de l'énergie était chargé des principales activités de réglementation dans ce secteur de l'énergie.

Plusieurs éléments clés influenceront de façon importante la direction et la nature de l'Office national de l'énergie en 1984-1985.

Climat économique: Le secteur de l'énergie subit actuellement un changement substantiel. Il y a un glissement marqué des modèles de la demande en réponse aux changements radicaux des prix de l'énergie et aux initiatives politiques. Il y a aussi une modification des modèles d'approvisionnement par suite du tarissement des sources classiques de pétrole et de gaz et du fait que les activités de mise en valeur et d'exploration se concentrent dans les régions pionnières. La complexité technologique s'accroît sans cesse et les frais de mise en valeur et de transport des ressources sont de plus en plus élevés. Qui plus est, l'application du Programme énergétique national mène à des changements considérables dans les structures de ce secteur. Ces changements rendent le travail de l'Office plus compliqué et plus difficile, ce qui aura sans aucun doute une incidence importante sur de nombreuses pratiques et procédures de l'ONE.

Climat social: En raison de l'expérience accrue dans les projets de grande envergure, en particulier ceux des régions pionnières éloignées, les gouvernements, les organismes de réglementation et le grand public se sont tous préoccupés davantage de questions telles que les incidences socio-économiques et environnementales, la sécurité et la spirale des coûts. L'évolution de toutes ces questions a eu une incidence importante sur l'Office qui se voit obligé de traiter efficacement de ces nouveaux problèmes sous la limite imposée par la réduction du niveau de ses années-personnes.

2. Initiatives

L'Office national de l'énergie ne prévoit aucune modification importante ni dans la nature ni dans l'orientation du Programme en 1984-1985.

3. Efficacité du Programme

L'Office reconnaît que la nature intrinsèque de la réglementation, quel que soit le degré de sa nécessité, impose une charge à ceux qui sont réglementés. L'Office a entrepris un réexamen approfondi de ses propres exigences de réglementation dans le cadre d'un effort visant la réduction de la quantité de réglementation et la simplification des procédures mises en jeu. Dans le cadre de ce processus, il examine soigneusement les recommandations du rapport 1983 du Groupe de travail Horte sur les coûts de la construction des pipelines et de l'étude sur l'acheminement du pétrole et du gaz au large des côtes de l'Arctique par le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord. Dans le cadre de ce même processus, l'Office effectue la révision de ses règles de pratique et de procédure en consultation avec l'industrie et d'autres parties intéressées. L'Office a aussi constitué un Comité sur la réglementation des pipelines qui réexamine un certain nombre de politiques et de procédures relatives aux tarifs et à la construction des pipelines. Nombreux sont les règlements et procédures de l'Office faisant l'objet d'un examen en commun avec les parties intéressées afin de réduire la charge de la réglementation.

De nouvelles procédures sont mises au point, y compris l'introduction d'une audience préliminaire dans le cas des grandes requêtes complexes, afin de définir les principales questions et méthodologies bien avant l'audience publique détaillée. Cette façon de faire pourrait être d'un avantage considérable tant au niveau des requérantes qu'à celui des parties intervenantes. L'Office est convaincu que le point de mire de ces activités correspond à l'intention des politiques sur l'évaluation des programmes et la réforme de la réglementation.

4. Données sur le rendement et justification des ressources

Les responsabilités de l'Office national de l'énergie peuvent être subdivisées en trois fonctions principales: la fonction de réglementation, la fonction consultative et l'administration d'autres programmes. L'Office fonctionne sur une base matricielle. Des groupes interdisciplinaires et interdirections sont mis sur pied afin de donner des conseils efficaces aux membres de l'Office sur les questions de réglementation et autres.

Fonction de réglementation: La fonction de réglementation représente environ 80 % de la charge de travail de l'Office et peut être répartie entre cinq domaines importants. Une direction organique assume la responsabilité principale de chaque domaine et est chargée de coordonner toute question amenée devant l'Office et ses comités permanents. Des groupes interdisciplinaires et interdirections sont mis sur pied afin de fournir des conseils efficaces aux membres de l'Office. Cette fonction comprend aussi l'entretien de divers modèles économiques et de banques de données statistiques afin d'assurer la bonne exécution de l'analyse appropriée. Le tableau 3 fournit des détails sur la charge de travail prévue pour la fonction de réglementation.

Tableau 3: Charge de travail de la fonction de réglementation

	Budget des dépenses 1984-1985	Prévues 1983-1984	Réelles 1982-1983
Certificats de pipelines			
Requêtes pour les certificats de commodité et de nécessité publiques	5	5	1
Certificats délivrés	S/O[1]	S/O[1]	1
Requêtes pour des rajouts ou des modifications de pipelines existants	50	50	47
Ordonnances émises	50	50	50
Croisements de service public	800	800	807
Nombre d'audiences publiques	5	6	3
Audiences sur les tracés détaillés	4	4	-
Taux, droits et tarifs			
Requêtes	60	60	62
Requêtes exigeant une audience publique	8	5	5
Pétrole et produits			
Requête pour des licences d'exportation	1,150	1,120	1,020
Nombre d'audiences publiques	2	1	1
Gaz et produits			
Requêtes pour des licences d'exportation	250	250	236
Nombre d'audiences publiques	1	-	1[2]
Electricité			
Requêtes pour des certificats de commodité et de nécessité publiques (lignes internationales d'électricité)	3	1	4
Nombre d'audiences publiques	2	-	-
Certificats délivrés	-	-	4
Requêtes pour les licences d'exportation	11	7	19
Nombre d'audiences publiques	8	4	2
Audiences sur les tracés détaillés	2	-	-

1 L'Office national de l'énergie n'est pas en mesure d'estimer quels seront les certificats qui seront délivrés.

2 Cette audience était une audience générale qui se rapportait à 29 requêtes distinctes d'exportation de gaz.

Les cinq directions organiques principalement chargées de la fonction de réglementation utiliseront 204 années-personnes et $10,676,000 en 1984-1985. Ces prévisions sont à comparer à celles de l'année budgétaire 1983-1984, soit 205 années-personnes et $9,873,000. Les augmentations de fonctionnement comprennent principalement une provision pour l'inflation et les accroissements prévus dans les services-conseils et les frais de déplacement liés aux vérifications et aux inspections de la construction pipelinière.

Les trois directions principalement chargées des modèles économétriques nécessaires et des banques de données statistiques utilisés dans le processus de réglementation, soit les directions de l'économique, de l'approvisionnement énergétique et du développement des systèmes utiliseront 112 années-personnes et $6,225,000 en 1984-1985. Il y a donc une réduction d'une année-personne par rapport aux prévisions de 1983-1984 et rien qu'une augmentation d'environ 5 % des frais de fonctionnement due à l'inflation.

Fonction consultative: Les responsabilités de réglementation de l'Office exigent que ce dernier soit informé d'une vaste gamme de questions relatives à l'énergie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, et qu'il fasse des recommandations au gouvernement sur toute question relevant de la compétence juridique directe de l'Office ou lorsqu'on lui demande de fournir des conseils. Outre les études et rapports permanents produits par l'Office sur des questions liées à l'énergie, la Loi prévoit aussi la mise en oeuvre d'études, d'enquêtes et de rapports spécifiques à la demande du Ministre.

Durant l'exercice financier 1984-1985, une des principales activités de cette partie du programme sera la réalisation d'une mise à jour des prévisions du rapport de l'Office publié en juin 1981 sur l'offre et la demande d'énergie au Canada. Quelque 130 particuliers, sociétés et organismes des gouvernements ont été invités à participer à cette mise à jour.

En outre, l'Office continuera de surveiller de près l'évolution des industries de production du pétrole et du gaz afin d'être constamment au courant des circonstances ayant une incidence sur l'offre à court et à long terme et de pouvoir dès lors donner des conseils efficaces dans ces domaines. L'Office continuera aussi de fournir des conseils au Ministre sur les questions d'établissement mensuel des prix du gaz et du pétrole. En outre, il a l'intention d'exécuter des études importantes sur les stratégies liées à l'établissement à long terme de prix d'exportation du gaz. En 1983, l'Office s'est servi de ses pouvoirs, à la suite de la demande du ministre des Affaires indiennes et du Nord au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, pour tenir une enquête publique afin de pouvoir donner des conseils sur les questions tarifaires se rapportant à la Commission d'énergie du Nord canadien; il se peut qu'il y ait une charge de travail permanente associée à cette affaire.

Administration d'autres programmes: En vertu des modalités de la Loi sur l'administration de l'énergie (anciennement Loi sur l'administration du pétrole) et ses règlements d'exécution, l'Office perçoit et distribue diverses redevances d'exportation. Cette responsabilité nécessite environ neuf années-personnes et $429,000. Le tableau 4 donne le bilan des fonds recueillis au cours des années passées.

Tableau 4: **Administration de la Loi sur l'administration de l'énergie (en milliers de dollars)**

	1983-1984*	1982-1983
Redevances de recouvrement de l'indemnité pour les carburants destinés au transport		
Aviation[1]	(2,075)	1,069
Marine[2]	4,771	87,139
Pétrole brut[3]	102,579	457,895
Produits du pétrole	51,901	141,108

* A compter du 28 octobre 1983

1. Le programme des redevances de recouvrement de l'indemnité pour les carburants destinés à l'aviation a expiré le 31 janvier 1982, et un remboursement de ces redevances a été effectué.

2. Le programme des redevances de recouvrement de l'indemnité pour les carburants destinés à la marine a expiré le 1er mai 1983.

3. Ce chiffre représente les recettes brutes recouvrées sur les exportations de pétrole brut. Aux termes de l'alinéa 17.1(1)b de la Loi sur l'adminitration de l'énergie, 50 % de ces recettes sont à payer aux provinces productrices. Les recettes nettes réelles réalisées par le gouvernement fédéral se chiffraient à $228,948,000 en 1982-1983 et $51,290,000 en 1983-1984, au 28 octobre 1983.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Les dépenses par article de l'Office national de l'énergie sont présentées au tableau 5.

Tableau 5: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Prévues 1983-1984	Réelles 1982-1983
Personnel			
Traitements et salaires	18,306	17,359	14,917
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,380	2,388	2,243
	20,686	19,747	17,160
Biens et services			
Transports et communications	1,806	1,532	1,112
Information	274	160	95
Services professionnels et spéciaux	1,540	1,278	917
Location	341	325	182
Achat de services de réparation et d'entretien	138	223	232
Services publics, fournitures et approvisionnements	425	398	314
	4,524	3,916	2,852
Total des dépenses de fonctionnement	25,210	23,663	20,012
Capital	51	243	294
Total des dépenses	25,261	23,906	20,306

2. Dépenses en personnel

L'Office national de l'énergie est un organisme à forte utilisation de main d'oeuvre et par conséquent les frais de personnel (y compris les contributions statutaires aux régimes d'avantages sociaux des employés) constituent plus de 80 % du total des coûts de fonctionnement.

Tableau 6: Années-personnes autorisées et provision pour le traitement annuel moyen par catégorie*

	Années-personnes autorisées			Echelle de traitement actuelle	Provision pour le traitement moyen 1984-1985
	84-85	83-84	82-83		
Direction					
Membres de l'Office/ Gestion supérieure	42	38	23	47,960 - 101,500	67,538
Scientifique et professionnelle					
Vérification	4	8	20	26,604 - 65,770	40,324
Economique, sociologie et statistique	44	45	55	14,570 - 62,880	44,352
Génie et arpentage	40	41	35	22,196 - 73,560	43,041
Droit	9	10	10	19,546 - 85,140	39,820
Sciences physiques	43	42	38	14,575 - 65,770	47,882
Autres	5	7	7		39,828
Administration et service extérieur					
Services administratifs	27	28	24	13,250 - 55,226	34,506
Gestion des systèmes d'ordinateurs	11	9	8	17,872 - 58,508	37,982
Gestion du personnel	8	9	7	13,330 - 60,830	36,999
Administration des programmes	15	17	13	13,250 - 55,226	34,160
Commerce	49	47	26	14,890 - 57,586	47,466
Autres	9	8	7		37,261
Technique					
Soutien des sciences sociales	17	18	22	12,033 - 55,013	33,322
Autres	12	14	14		28,215
Soutien administratif					
Commis aux écritures et aux règlements	47	46	56	12,316 - 30,231	20,871
Secrétariat, sténographie, dactylographie	67	65	69	12,034 - 30,425	21,419
Autres	9	10	13		19,671

* La colonne des années-personnes présente la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et reclassifications, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

B. Analyse des coûts

Les prévisions budgétaires de 1984-1985 de l'Office englobent seulement les dépenses que l'on prévoit imputer sur les crédits votés ou statutaires. D'autres articles doivent être pris en considération pour la description du Programme sur la base du coût complet. Le tableau 7 montre le coût net du Programme, après qu'on ait ajouté les services fournis gratuitement par les autres ministères et qu'on ait déduit les recettes portées au crédit du Fonds du revenu consolidé.

Tableau 7: Coût net du Programme pour l'exercice 1984-1985 (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1984-1985	Ajouter autres coûts	Coût total	Soustraire recettes	Coût total net	Total 1983-1984
Office national de l'énergie	25,261	2,478	27,739	800	26,939	25,133

Les recettes comprennent le recouvrement des coûts auprès de sociétés pipelinières pour l'examen et l'approbation de spécifications techniques et de plans d'installations, la surveillance de la construction, la vérification et la préparation des modalités auxquelles sont assujettis les certificats.

POOR

QUALITY

ORIGINAL